



Approuvé par  
le secrétaire de séance

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 21 avril 2011**

Le 21 avril 2011 à 20<sup>H</sup>30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 15 avril 2011, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS :** JM. LEGAGNEUR - S. LENFANT - N. DELSAUX - D. COPPIN - P. LEBORGNE - AM. SELLIER - C. FABIEN - E. MARCHAND - A. BROSSAULT - J. LEMOINE - S. QUEMENER - H. CHEVALIER - L. BRIANTAIS - JL. NEVEU - L. BAPPEL - K. RICARD - LM. CAILLET - M. MORVAN - I. SABOURDY

**ABSENTS EXCUSÉS :** P.ROBIN - MP. ANGER

**PROCURATIONS :** P.ROBIN donne procuration à M. MORVAN  
MP. ANGER donne procuration à I. SABOURDY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** N. DELSAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Monsieur le Maire remercie les agents et élus pour les marques de sympathie qui lui ont été adressées à l'occasion du décès de son père.
- Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique se déroule actuellement à la mairie de Noyal-sur-Vilaine. Cette enquête concerne la demande d'autorisation d'épandage formulée par la société Triballat pour ses effluents non traités et des boues issues de la station d'épuration implantée au lieu-dit « La Rivière », route de Paris à Noyal-sur-Vilaine. Cette demande concerne les communes de Noyal/Vilaine, Acigné, Andouillé Neuville, Brécé, Cesson-Sévigné, Chantepie, Châteaugiron, Domloup, Gahard, Nouvoitou, Ossé, Piré/Seiche, St Aubin du Pavail, Sens de Bretagne, Servon/Vilaine, Thorigné Fouillard, Vern-sur-Seiche. L'enquête publique sera diligentée du 2 mai au 3 juin 2011.
- Les travaux de l'opération « Cœur Village » ont débuté depuis le 15 avril et dureront 16 mois pour une livraison des cellules commerciales prévue à la mi-juin 2012 et des logements débutés octobre 2012. Pour sa part, l'opération « Résidence des Jeunes Actifs » a pris du retard et débutera en juin 2011 pour une durée de travaux de 16 mois également. Monsieur le Maire regrette le manque de réactivité du maître d'ouvrage sur un projet initié en 2008. Les travaux de réaménagement de la rue Jean Langlois débuteront le lundi 9 mai pour une durée de 7 mois.
- Le 2 juillet prochain, la commune de Corps-Nuds accueillera les délégations de l'ensemble des communes aux noms burlesques et chantants réunies en associations pour un week-end de rencontre et d'échanges sur les savoir-faire et terroirs locaux.
- Le samedi 21 mai, la manifestation « Neveztell en peinture » permettra la découverte du territoire communal, suivie d'ateliers peinture et de contes dans la continuité d'une première expérience réussie. Cette année, les ateliers peinture seront notamment accueillis au moulin d'Esnoult.
- Monsieur l'adjoint aux Infrastructures présente le bilan des interventions menées par les sapeurs pompiers au cours de l'année 2010.

➤ Monsieur le Maire indique qu'un arrêté d'insalubrité a été pris par Monsieur le Préfet pour la propriété de Madame Gatel au lieu-dit « Le Gobigné ». Celui-ci fait suite à la visite sur place de Monsieur le Maire, d'élus et de Madame Varsaba afin de rencontrer la propriétaire. Dans la semaine précédente, la fille de cette dernière a dû être hospitalisée ce qui pouvait susciter l'inquiétude pour les conditions d'existence de sa mère. En l'absence de réponse aux sollicitations de Monsieur le Maire, les pompiers et la gendarmerie ont été alertés. Leur intervention a permis de découvrir l'état prononcé de dégradation et d'insalubrité du logement. Dès lors, l'Agence Régionale de Santé a été saisie pour établir un constat ayant généré l'arrêté d'insalubrité. Le déblaiement et la désinfection du logement ont été réalisés après accord verbal de Madame Gatel. Les services municipaux en lien avec le corps médical et Madame Varsaba gèrent l'aspect social de ce dossier délicat.

Monsieur le Maire remercie les différents intervenants pour leur implication.

➤ Monsieur le Maire informe de la création d'un groupe de travail animé par Monsieur Bappel ayant vocation à réfléchir sur les innovations possibles au sens large sur des sujets n'ayant pas été expertisés ou menés à terme dans les ateliers et commissions (ex : récupération des eaux pluviales, déploiement photovoltaïque, renouvellement du parc automobile avec des véhicules propres, animation sur site internet ...).

## ORDRE DU JOUR

### **I / CONSEIL MUNICIPAL**

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2011

### **II / FINANCES**

- 1° Vote des taux des taxes d'habitation, sur le foncier bâti et le foncier non-bâti
- 2° Participation financière pour l'organisation d'un voyage d'études au profit de la Maison Familiale Rurale de Guilliers
- 3° Commémoration du 8 mai 1945 : Demande de subvention au Conseil Général d'Ille-et-Vilaine
- 4° Remboursement Assurances : Infiltrations au Complexe Le Bocage
- 5° Remboursement Assurances : Remboursement partielle - Cotisations 2011
- 6° Budget annexe Assainissement : Décision modificative n° 1

### **III / ENFANCE - JEUNESSE**

1° Programme d'animations Enfance-Jeunesse pour les vacances de pâques 2011

### **IV / URBANISME**

- 1° Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau : ZAC de la Lande : Avis du Conseil
- 2° Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

### **V/ RESSOURCES HUMAINES**

1° Création d'un poste au grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de Deuxième Classe des Écoles Maternelles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011

### **VI/ CULTURE - VIE ASSOCIATIVE**

1° Braderie de la fête de Pâques : Don des livres mis au rebus au Centre Communal d'Action Sociale

**Information - Conseil Municipal :**  
**Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2011**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2011 est approuvé à l'unanimité.

**Finances :**  
**2011-36 - Vote des taux des taxes d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'augmenter de 0,97 % le taux de la taxe d'habitation et de 0,95 % le taux de la taxe foncière bâti pour l'année 2011 en vue d'obtenir le montant des recettes fiscales nécessaires à l'équilibre du budget primitif ;
- De maintenir le taux de la taxe foncière non bâti pour l'année 2011.

Ce qui donne :

TAXES	TAUX VOTÉS EN 2011	BASES NOTIFIÉE D'IMPOSITION	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	16,73 %	2 654 000	444 014 €
Taxe Foncière (Bâti)	17,05 %	1 656 000	282 348 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	41,33 %	108 800	44 967 €
<b>TOTAL DU PRODUIT FISCAL 2011</b>			<b>771 329 €</b>

Monsieur le Maire se réjouit d'une décision sage qui a permis de voter de manière anticipée le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de fonctionnement dans l'attente de la revalorisation éventuelle des bases décidée par le Parlement. Celles-ci ayant cru de 2%, il est désormais possible de proposer une augmentation très limitée (inférieure à 1%) des taxes d'habitation et sur le foncier bâti. Les taux restent faibles au regard d'une part du programme politique ambitieux et nécessaire au développement communal et d'autre part des augmentations très encadrées pratiquées depuis le début du mandat.

Un conseiller estime que les comparaisons d'augmentations effectuées avec d'autres communes ne sont pas révélatrices car de taille sensiblement différente. Par ailleurs, au-delà de l'augmentation pratiquée, c'est la comparaison des taux eux-mêmes qui serait utile.

Monsieur le Maire rétorque que cette comparaison des taux sur des communes proches géographiquement et de taille identique a été effectuée et présentée aux élus lors des commissions Finances préparatoires au budget. Par ailleurs, il convient avant tout de considérer les bases qui sont déterminantes dans le montant de l'imposition plus que ne le sont les taux.

**Vote : la délibération est adoptée avec 19 voix pour et 2 voix contre.**

**Finances :**  
**2011-37 - Participation financière pour l'organisation d'un voyage d'études au profit de la Maison Familiale Rurale de Guilliers**

Par courrier en date du 28 janvier 2011, la Maison Familiale Rurale d'éducation et d'orientation de Guilliers sollicite la collectivité aux fins de financement d'un voyage d'études en Angleterre. L'une des élèves de la classe de 1<sup>ère</sup> année BAC PRO Conduite et Gestion d'un élevage canin et félin concernée par ce voyage réside à Nouvoitou.

Au regard de l'objet de cette initiative, il semble opportun que la collectivité puisse apporter sa contribution à l'allègement de la participation financière de sa famille. Cette demande n'ayant pu être étudiée lors du vote des subventions octroyées par la collectivité aux associations et organismes de formation, il est proposé d'inscrire les sommes nécessaires au budget permettant la participation financière de la commune.

Une conseillère demande à qui sera versée la subvention.

L'adjointe aux affaires scolaires précise que c'est l'établissement scolaire qui la percevra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

➤ De participer à hauteur de 25 € au financement de ce voyage d'études.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Finances :**

**2011-38 - Commémoration du 8 mai 1945 : Demande de subvention au Conseil Général d'Ille-et-Vilaine**

Dans le cadre de la commémoration du 8 mai 1945, un hommage sera rendu au pilote américain Franck Ross, décédé sur le territoire communal. Par ailleurs, deux anciens combattants nouvoitouciens de la seconde guerre mondiale seront décorés. Afin de faire de cette journée un moment singulier, des animations sont prévues : défilé de véhicules militaires (jeep) avec des personnes en costumes d'époque, survol en basse altitude d'un avion militaire, reconstitution d'un campement militaire américain, expositions...

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel pour cette manifestation :

- Repas des invités :	500 €
- Animations :	250 €
- Défilé de véhicules :	500 €
- Achat de drapeaux et supports :	150 €
- Plaque / Stèle :	450 €
- Réfection du « Monument aux Morts » : (Réécriture des noms des soldats oubliés)	1 200 €
	<hr/>
	<b>3 050 €</b>

Monsieur le Maire indique que ce projet est susceptible d'être subventionné par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine au titre du nouveau contrat de Territoire, élaboré avec les communautés de communes et d'agglomérations pour la période 2011-2015, dans la catégorie « développement culturel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

➤ De solliciter le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en vue de l'obtention d'une subvention pour les animations de la cérémonie du 8 mai 2011, dans le cadre du nouveau contrat de territoire.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Finances :**

**2011-39 - Remboursement Assurances : Infiltrations au Complexe Le Bocage**

Des malfaçons liées à des défauts d'étanchéité de la structure ont été constatées au complexe du Bocage entraînant des infiltrations sur diverses pièces de celui-ci.

Dans le cadre du contrat d'assurance dommages ouvrage, la SMACL, assureur de la collectivité, a adressé un remboursement correspondant au montant des travaux de reprise des dégradations et des malfaçons constatées par l'expert désigné, soit 13 088,13 € T.T.C., réglés par la commune.

Une conseillère demande à quelle hauteur la commune est remboursée par rapport à son investissement.

L'adjoint en charge des bâtiments précise que dans le cadre d'un dossier « Dommages ouvrage », les reprises de travaux sont couvertes dans leur totalité par l'assureur sans que la collectivité n'est à subir de

franchise. En outre, les dossiers relatifs aux autres malfaçons constatées sur ce bâtiment sont toujours dans l'attente d'une expertise qui puisse déterminer l'origine des dommages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'accepter le règlement de 13 088,13 € T.T.C. correspondant au remboursement des dommages.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Finances :**

**2011-40 - Remboursement Assurances : Remboursement partiel - Cotisations 2011**

Lors de l'appel à cotisations émis par la SMACL (assureur de la collectivité) pour la garantie du patrimoine communal, il avait été constaté un non respect des clauses de revalorisation contractuelles convenues entre les parties.

Afin d'assurer la continuité de la prise en charge des bâtiments, le paiement des sommes demandées avait été effectué en ayant parallèlement souligné le non respect des clauses contractuelles.

Par avenant n°3 en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, la SMACL a adressé à la commune un chèque d'un montant de 339,85 € T.T.C. correspondant à la bonne application des clauses de revalorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'accepter le règlement de 339,85 € T.T.C.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Finances :**

**2011-41 - Budget annexe Assainissement : Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire précise que, lors de la séance du 14 mars 2011, le Conseil Municipal a voté le Budget de Fonctionnement 2011 - Assainissement à l'unanimité, chapitre par chapitre, ce dernier s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 97 000 €.

Monsieur le Préfet, dans l'exercice de son contrôle de légalité, a alerté la collectivité sur le non respect d'une règle comptable applicable à ce budget annexe. Ainsi, le montant des dépenses imprévues ne devra pas excéder 7,50 % des dépenses réelles d'exploitation. Il avait été prévu initialement un montant de dépenses imprévues correspondant à 7,50 % des dépenses d'exploitation.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une modification du budget annexe Assainissement en respect de cette règle comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De modifier le budget annexe Assainissement 2011 comme suit :

<b>Chapitre 011 : charges à caractère général</b>	<b>+ 1 500 €</b>
Article 615 Entretien et réparations.....	+ 500 €
Article 618 Services extérieurs divers.....	+ 1 000 €
<b>Chapitre 022 : dépenses imprévues</b>	<b>- 1 500 €</b>

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## Enfance-Jeunesse :

### 2011-42 - Programme d'animations Enfance-Jeunesse pour les vacances de printemps 2011

Vu l'information du 14 décembre 2009 relative à l'organisation de l'Accueil de Loisirs « Enfance - Jeunesse », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Monsieur le Maire explique qu'un programme d'activités pour les vacances d'avril-mai 2011 a été proposé par les responsables du secteur « Enfance - Jeunesse ».

Monsieur le Maire rappelle que la participation famille pour un enfant qui participe à une demi-journée ou à une journée complète est égale au coût de la journée ou demi-journée à l'ALSH enfance plus un supplément pour les activités spécifiques (qui nécessitent un transport, une entrée...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

➤ De fixer les tarifs pour les activités concernant les vacances scolaires d'avril-mai 2011, de la façon suivante :

<u>Activité « Enfance »</u> :	Sortie à Loisirsland :	5 €
<u>Activité « Jeunesse »</u> :	- Sortie à Loisirsland :	4 €
	- Soirée au local :	1 €
	- Sortie Accrobranches aux Gayeulles :	10 €
	- Sortie Patinoire à Rennes :	6 €
	- Activité manuelle au local (cosmétique bio) :	1 €
	- Activité Warcraft au Cyberspace :	1 €
	- Sortie Space laser :	14 €
	- Activité sportive (judo) :	1 €
	- Sortie Cinéma à Rennes :	6 €

Monsieur le Maire précise également que ces programmes sont assortis de différentes autres activités gratuites.

Une conseillère demande pour quelle raison les programmes et coûts supportés par les familles ne sont pas déterminés plus en amont voire même annuellement. Elle estime que les informations sont diffusées trop tardivement aux familles.

L'adjointe aux affaires périscolaires indique qu'elle étudie avec la commission « Enfance Jeunesse » la possibilité d'établir des typologies d'activités (avec ou sans transport, avec ou sans droit d'entrée...) qui permettraient la mise en place d'une tarification annuelle des activités de loisirs. Par ailleurs, les tarifs des mini-camps d'été ne pourront être votés avant la fin mai. En effet, les programmes sont définis en partenariat avec les jeunes fréquentant l'accueil de loisirs, ce qui induit une anticipation limitée, et les devis des entreprises et structures ne sont demandés qu'une fois ce programme établi.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## Urbanisme :

### 2011-43 - Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau : ZAC de la Lande : Avis du Conseil

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2011, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit l'enquête publique effectuée au titre du code de l'Environnement concernant les travaux d'assainissement pluvial de la ZAC de la Lande.

Cette enquête s'est déroulée en Mairie du 7 mars au 7 avril 2011 inclus sous la direction de M. Batteux, commissaire enquêteur. Celui-ci communiquera à la commune les observations émises dans le cadre du registre d'enquête et nous invitera à produire dans un délai de 22 jours un mémoire en réponse à celles-ci.

La ZAC portant sur environ 42 hectares de terrains, il convenait d'établir un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006.

Celui-ci vise à présenter les points suivants :

- L'aspect initial du site (situation, topographie, climatologie, géologie, hydrologie, biologie),
- Les impacts environnementaux et les mesures compensatoires ou d'accompagnement prévues dans le projet d'aménagement,
- Les moyens de surveillance prévus et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.

Le projet est ainsi découpé en 8 sous bassins versants rejoignant trois ruisseaux : l'Yaigne, via le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune (zone 1), le ruisseau du Vieux Presbytère (zones 2,3,4,5) et le ruisseau des Rivières Braults (zones 6,7,8).

Ces trois ruisseaux sont des affluents de la Seiche.

La collecte et l'évacuation des eaux pluviales du projet seront effectuées par un réseau de noues d'évacuation. Les conclusions de l'étude hydraulique démontrent une incidence non négligeable sur le milieu naturel de la réalisation de l'opération.

Les débits naturels globaux de pointe sont évalués à 119 l/s. Après imperméabilisation des parcelles, le débit de pointe sera estimé à 2 385 l/s pour un évènement décennal (débits de pointes des sous bassins versants cumulés).

Dès lors, les mesures compensatoires comprennent la création de plusieurs zones de rétention à sec disposées en cascade.

Le volume de stockage correspond à une pluie de référence décennale (degré de protection de 10 ans).

La capacité minimale de stockage global de l'ensemble de l'opération sera de 4 160 m<sup>3</sup> pour 119 l/s de débit de fuite (volume et débit de fuite cumulés pour une pluie de référence décennale).

La capacité totale de stockage spécifique est de 106 m<sup>3</sup>/ha imperméabilisé. Associé au faible débit de fuite, elle assurera une sédimentation satisfaisante du flux qui transporte la majeure partie de la pollution pluviale. La sédimentation sera accentuée par le réseau de noues.

Vu les pièces du dossier transmis par la société Territoires en vue d'être soumis à l'enquête publique,

Vu l'avis formulé par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 7 juin 2010 soulignant les « vraies ambitions environnementales du projet, notamment sur la préservation des éléments naturels et sur les enjeux d'économie de l'espace »,

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Urbanisme » du 4 avril 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'émettre un avis favorable au dossier de demande d'autorisation de travaux d'assainissement pluvial sur la ZAC de la Lande constitué au titre de la Loi sur l'Eau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Urbanisme : 2011-44 - Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour par arrêté municipal le 20 mai 2008 et le 22 décembre 2008 ; la modification n° 1 approuvée le 28 septembre 2009, les modifications simplifiées du 1<sup>er</sup> mars 2010 et du 4 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté municipal n° 11.001 en date du 17 janvier 2011 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique du 10 février au 11 mars 2011 inclus ;

Vu les objectifs de la modification du P.L.U. portant notamment sur les aspects suivants :

- des adaptations mineures du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) principalement liées à l'offre de services et d'équipements,
- des modifications portant sur les orientations d'aménagement et de programmation,
- l'évolution de règles relatives aux zones UA, UD dont UDD, UI et UO (bandes de constructibilités, hauteurs des constructions, normes de stationnement...),
- la réduction de la zone de constructibilité limitée en zone UD (article L 123.2.a du Code de l'Urbanisme),
- des adaptations de limites de zonage liées à des projets en cours ou à venir, dont l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à l'Ouest de la partie agglomérée,
- la création d'un sous-secteur N1 lié aux activités et services existants dans deux hameaux,
- l'intégration des périmètres de Déclaration d'Utilité Publique liée à la ZAC de la Lande et du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Rennes/Saint-Jacques.

Simultanément la gestion courante du document est assurée par la prise en compte d'évolutions diverses : précision des règles, reformulation de certains articles, définitions ou dispositions générales.

Ces modifications apportées au document d'urbanisme restent mineures. D'une manière générale, les adaptations contribuent à répondre aux objectifs d'aménagement et de développement urbain que la commune s'est fixée. Conformément à l'article L.123-13 du code de l'Urbanisme, la modification :

- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur, qui a émis un avis favorable.

Considérant les observations des personnes publiques associées lors de ladite enquête et sollicitant l'adaptation de quelques dispositions et l'intégration de quelques modifications supplémentaires, à savoir :

- Modification du tracé de la ligne de bus dans le P.A.D.D. : report du tracé actuel pour plus de cohérence entre le schéma et le texte, dans l'attente du choix opéré après l'étude qui est en cours;
- Précision des surfaces des programmes prévisionnels de constructions dans les orientations d'aménagement permettant de vérifier le respect de la densité minimum de 25 logements à l'hectare, prescrite dans le SCOT;
- Concernant la création du sous-secteur N1 : il est précisé qu'il s'agit de prendre en compte des situations particulières d'activités en exercice depuis plusieurs années. De plus, les possibilités d'extension très mesurée des constructions existantes et de changement de destination d'un ancien bâtiment agricole sur un des sites ne constituent pas une gêne pour les activités agricoles avoisinantes.

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal intégrant ces ajouts est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire remercie les agents et l'adjoint à l'urbanisme pour leur implication sur ce dossier complexe et très technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- De dire que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Nouvoitou ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

- De dire que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès réception par le préfet ;
  - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- Que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, soit transmise au Préfet.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **Ressources Humaines :**

#### **2011-45 - Création d'un grade d'Agent territorial Spécialisé Principal de Deuxième Classe des Écoles Maternelles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'actuellement une ATSEM exerce ses fonctions sur le grade d'agent territorial spécialisé de première classe des écoles maternelles, à temps non complet (actuellement, à 28.13/35<sup>ème</sup>), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Reconnue pour ses compétences auprès des enseignants, des familles et des enfants fréquentant l'école publique du Chêne Centenaire, l'ATSEM remplit actuellement les missions suivantes :

- Assister les enseignants sur le temps scolaire ;
- Intervenir sur les temps périscolaires (garderie, restaurant du Chêne Centenaire) ;
- Assurer l'entretien des locaux scolaires destinés aux enfants ;

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à cet agent d'accéder au grade d'agent spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles.

L'incidence budgétaire annuelle sur le traitement indiciaire est de 540 € brut hors charges.

Au regard de ces critères, et vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire du 21 mars 2011,

Une adjointe s'interroge sur le grade des personnes effectuant le même type de mission et ayant le même statut. De plus, elle souhaite connaître le processus décisionnel pour ce genre d'évolution de carrière.

L'adjointe en charge du personnel indique que les ATSEM exerçant à l'école du Chêne Centenaire ont un grade identique à celui proposé pour cet agent dont les états de service justifient la nomination à ce grade. De plus, elle précise que Monsieur le Maire a pouvoir pour décider de cette promotion dans un délai statutaire minimum et maximum. Elle informe le Conseil Municipal des règles présidant à l'évolution de carrière dans la fonction publique territoriale.

A l'occasion de cette délibération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé aux services une étude permettant d'évaluer les besoins humains à venir au regard de l'évolution de la commune. Il conviendra d'établir des choix entre les missions établies en régie et celles dévolues aux entreprises extérieures. Ce choix sera dès lors déterminant dans les profils des agents amenés à remplacer les départs en retraite à intervenir en 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De supprimer le grade d'agent spécialisé de première classe des écoles maternelles, à temps non complet (28.13/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011
- De créer un grade d'agent spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles, à temps non complet (28.13/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011;
- De faire bénéficier la personne nommée sur ce poste du régime indemnitaire en vigueur;

- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer l'agent suivant la réglementation en vigueur et signer tous les documents s'y rapportant.

**Vote : la délibération est adoptée avec 20 voix pour et une abstention.**

**Culture - Vie Associative :**

**2011-46 - Braderie de la fête de Pâques : Don des livres mis au rebus au Centre Communal d'Action Sociale**

Dans le cadre de l'organisation de la braderie de la fête de Pâques, le Centre Communal d'Action Sociale tiendra un stand qui permettra de vendre différents objets visant à assurer le financement d'actions de soutien à la population.

A cette occasion, il est proposé que soient vendus des livres mis au rebus par la médiathèque municipale. Ces livres peuvent être, selon les textes en vigueur :

- des livres dont le contenu est devenu obsolète, périmé,
- des livres exclus des collections (inappropriés au fonds),
- des livres dont le contenu est superficiel et sans intérêt,
- des livres usés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De donner son accord sur le don de livres mis au rebus par la Médiathèque au profit du CCAS dans le cadre exclusif d'une revente visant au financement de ses actions de soutien auprès de la population.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

JM. LEGAGNEUR	S. LENFANT	N. DELSAUX	D. COPPIN	P. LEBORGNE
AM. SELLIER	C. FABIEN	E. MARCHAND	A. BROSSAULT	J. LEMOINE
S. QUEMENER	H. CHEVALIER	L. BRIANTAIS	JL. NEVEU	L. BAPPEL
K. RICARD	LM. CAILLET	M. MORVAN	I. SABOURDY	